



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 octobre 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le trois octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°21

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAoui, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme M. Christine DEFFONTAINE, M. Pascal CAVITTE par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Clément VERGNE par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX,

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h30, M. Grégory HUGUE
Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Vote des tarifs 2023/2024 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de
Musique et de Danse – Modification de la délibération n°23 du 27 juin 2023**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu ses délibérations successives fixant les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse,
- Considérant que la délibération n°23 du 27 juin 2023 comportait une erreur,
- Considérant qu'il convient de modifier la délibération susmentionnée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité


1 – Modifie la délibération n°23 du 27 juin 2023, les tarifs relatifs à la rubrique « danse » étant erronés.

2 - Fixe les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse pour l'année 2023/2024 conformément au tableau ci-annexé.

3 - Ces tarifs sont applicables au 1^{er} Septembre 2023.

4 - Les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de Séance

Jérémy NOVAIS



Transmis au Contrôle de Légalité le : 05 OCT. 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 05 OCT. 2023

DA - 03/10/2023

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE TULLE

DROITS D'INSCRIPTION 2023-24	Numérotation des différents tarifs	TARIF A "RESIDENT" & "NON RESIDENT" - AIDE 25 % Conseil Départemental - AIDE 25 % Tulle/Agglo*	TARIF B - AIDE 25 % Conseil Départemental	TARIF C
		TULLE TULL'AGGLO* COMMUNES CONVENTIONNÉES	AUTRES COMMUNES DU DÉPARTEMENT	HORS DÉPARTEMENT

Elève âgé entre 4 et 17 ans inclus (à l'inscription) - Majeurs scolarisés - Etudiants

INITIATION ET ATELIERS

EVEIL MUSIQUE 1	1			
EVEIL DANSE ou INITIATION DANSE	1		152,25 €	228,38 €
FORMATION MUSICALE SEULE	1			304,50 €
ATELIER COLLECTIF SEUL	1			
EVEIL OU INITIATION DANSE ET MUSIQUE	2			
EVEIL MUSIQUE 2	2		214,20 €	321,30 €
ATELIERS LYCEENS / ATELIERS COLLEGIENS 'ARTS DE LA SCENE'	2			428,40 €
FORMATION MUSICALE + CHOEUR	2			

MUSIQUE

1 COURS D'INSTRUMENT CURSUS (AVEC FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE COLLECTIVE LORSQU'ELLES SONT OBLIGATOIRES)	3		306,00 €	459,00 €	612,00 €
SPECIALITE ET/OU DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE(S)	9	+	76,65 €	+ 114,98 €	+ 153,30 €
CHAM SEULE	4		290,00 €	290,00 €	290,00 €

DANSE

DOMINANTE CLASSIQUE OU CONTEMPORAINE (min 2 cours/semaine) Formation musicale et/ou autre discipline collective possibles (sauf cours d'instrument)	3		306,00 €	459,00 €	612,00 €
CHAD DANSE CONTEMPORAINE SEULE	5		150,00 €	150,00 €	150,00 €
DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE(S)	9	+	76,65 €	+ 114,98 €	+ 153,30 €

Adultes (Elève âgé de 18 ans et + à l'inscription)

MUSIQUE

1 COURS D'INSTRUMENT (AVEC FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE COLLECTIVE LORSQU'ELLES SONT OBLIGATOIRES)	6		378,00 €	567,00 €	756,00 €
COURS D'INSTRUMENT(S) OU DE DANSE SUPPLEMENTAIRE(S)	10	+	93,45 €	+ 140,18 €	+ 186,90 €
FORMATION MUSICALE OU PRATIQUE COLLECTIVE SEULE	7		189,00 €	283,50 €	378,00 €
2 COURS COLLECTIFS	8		281,40 €	422,10 €	562,80 €
MUSICIEN AMATEUR ENSEMBLES CONSTITUÉS - somme forfaitaire	11		35,00 €	35,00 €	35,00 €

DANSE

ADULTE PARCOURS CHOREGRAPHIQUE 2 (min 2 cours/semaine) Formation musicale et/ou autre discipline collective possibles (sauf cours d'instrument)	6		378,00 €	567,00 €	756,00 €
ADULTE PARCOURS CHOREGRAPHIQUE 1 (1 cours/semaine)	7		189,00 €	283,50 €	378,00 €

LOCATION INSTRUMENT (selon la disponibilité) 30 € par trimestre

REDUCTIONS

Abattement pour inscriptions multiples

2ème inscription : - 20 %

3ème inscription : - 50 %

à partir de la 4ème inscription : - 80%

Quotient familial (Revenu net imposable / 12 mois / Nombre de part)

Tranche A de 0 à 242,63 € : - 70 %

Tranche B de 242,64 € à 471,31 € : - 50 %

Tranche C de 471,32 € à 649,99 € : - 35 %

Tranche D de 650 € à 799,99 € : - 20%

Tranche E 800 € et plus : tarif normal

Précisions

a- le tarif A s'applique : 1) aux résidents de la ville de Tulle 2) aux résidents domiciliés sur les communes, communautés de communes, qui ont passé convention avec la ville de Tulle. Ces derniers bénéficient également de la convention entre la ville de Tulle et le Conseil Départemental de la Corrèze.

Le tarif B s'appliquent aux résidents des autres communes, au titre de la convention entre la ville de Tulle et le Conseil Départemental de la Corrèze.

b- le droit d'inscription est annuel, l'inscription est définitive après le 1er octobre de l'année en cours.

c- le règlement du droit d'inscription s'effectue 1 fois ou en 3 fois à réception des titres émis par la Ville de Tulle

d- En cas de mutation professionnelle ou de maladie, le montant du droit d'inscription sera rectifié au prorata des trimestres de cours dispensés, sur présentation des justificatifs.

e- la non fourniture de pièces nécessaires au calcul du quotient familial entraînera une application du tarif maximum

f- une tarification particulière sera appliquée pour les élèves étant par ailleurs membres de la Société Musicale des Enfants de Tulle, conformément aux termes de la convention liant la Ville et cette association approuvée par le Conseil Municipal en date du 16/11/2010 (art.3)



Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 05 OCT. 2023

21-08-2023